République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :
Célia LEVY
Réf. : CL/MG

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 15 juin 2023 à 19H

à la mairie de Rombach-Le-Franc

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre	Monsieur Denis PETIT
	Madame Christiane FORCHARD
Le Conseiller de Rombach-le-Franc	Monsieur Jean-Luc FRECHARD
Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines	Madame Régine ORSATI
	Monsieur Rémy VOINSON
Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines	Madame Noëllie HESTIN
	Madame Nathalie ROUSSEL
	Monsieur Louis BERGER *(à partir du point 298)*
	Monsieur Gérard FREITAG
	Monsieur Thomas GOETTELMANN

Assistaient également

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

Madame Maud PETITDEMANGE, qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Absents :

Monsieur Eric FREYBURGER

Soit 11 membres présents, 2 procurations et 13 votants.

ORDRE DU JOUR

296/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

297/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2023

298/2023 Remplacement d'un conseiller communautaire

299/2023 Rapport d'activité Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2022

300/2023 Colos apprenantes été 2022

301/2023 Rapport SPL de l'élu mandataire - Rapport du délégataire DSP

302/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Sportif 1921

303/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Saint-Nicolas

304/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société de gymnastique l'Ancienne 1869

305/2023 Avenant à la convention IAC

306/2023 Cession d'un bâtiment sis 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines

307/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Espace Frances Services intercommunal et pour le service communal de carte d'identité

308/2023 Modalités d'exercice du travail à temps partiel

309/2023 Remplacement des délégués de la réunion culture

310/2023 Contrat d'apprentissage : assistant administratif et juridique

311/2023 Contrat de sécurité Intégré

312/2023 Vote d'une motion de l'association du massif vosgien

Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à :

- Laurent KRACKENBERGER, délégué de territoire Centre Alsace de la CeA
- Madame Anne MULLER (DNA), pour la presse.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres à Rombach-Le-Franc et souhaite une séance de Conseil Communautaire fructueuse.

Jean-Marc BURRUS précise que

- Maud PETITDEMANGE a donné procuration à Denis PETIT
- Madame Gaëlle SKOCIBUSIC qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN

Administration Générale

296/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« *Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Jean-Luc FRECHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Administration Générale

297/2023 Adoption du procès-verbal de la séance du 04/05/2023

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 04/05/2023.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 1 abstention (Madame Christiane FORCHARD absente lors de cette séance)

Administration Générale

298/2023 Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire

M. le Président expose :

Par mail du 08/06/2023, Monsieur Thomas RUSTENHOLZ, élu Conseiller Communautaire en mars 2020, a fait part de sa démission de sa fonction d'élu intercommunal.

Pour information, suite à la démission d'un conseiller communautaire, il est remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection et qui n'est pas déjà devenu conseiller communautaire;
- à défaut, par le premier conseiller municipal de même sexe figurant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal sur laquelle il figurait au moment de l'élection et qui n'est pas déjà devenu conseiller communautaire.

Par l'effet de cette démission et conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral et suite au refus des suivants sur la liste, **Louis BERGER devient Conseiller Communautaire de la CCVA.**

Monsieur Louis BERGER a confirmé l'acceptation de ce poste de conseiller communautaire par mail en date du vendredi 9 juin 2023.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Louis BERGER

DECLARE que le Conseil Communautaire est composé dorénavant de :

*Pour Sainte-Marie-aux-Mines :

Mme Noëllie HESTIN, Maire - 1ère Vice-Présidente de la CCVA

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, Adjointe au Maire

Mme Nathalie ROUSSEL, Adjointe au Maire

M. Louis BERGER, Conseiller municipal délégué

M. Gérard FREITAG, Conseiller municipal délégué

M. Thomas GOETTELMANN, Conseiller municipal

M. Eric FREYBURGER, Conseiller municipal

*Pour Sainte-Croix-aux-Mines :

M. Jean-Marc BURRUS, Maire - Président de la CCVA

Mme Régine ORSATI, Conseillère Municipale déléguée

M. Rémy VOINSON, Conseiller Municipal délégué

*Pour Lièpvre :

M. Denis PETIT, Maire - Vice-Président de la CCVA

Mme Maud PETITDEMANGE, Adjointe au Maire

Mme Christiane FORCHARD, Conseillère Municipale

*Pour Rombach-Le-Franc :

M. Jean-Luc FRECHARD, Maire – Vice-Président de la CCVA

Le Conseil Communautaire prend acte.

Dans le cadre, Louis BERGER remplacera Thomas RUSTENHOLZ dans les différents mandats :

- Elu communautaire à la commission Culture
- Elu communautaire à la commission Finances
- Délégué Titulaire au Comité directeur de l'Office du Tourisme du Val d'Argent
- Délégué Suppléant au Comité Syndical du PETR
- Délégué Suppléant à la commission d'appel d'offres

Le Conseil Communautaire

***DESIGNE LOUIS BERGER pour intégrer en tant qu'élu communautaire la commission CULTURE**

La commission Culture est composée au niveau des élus communautaires : Mmes Gaëlle SKOCIBUSIC et Régine ORSATI, Mrs Louis BERGER et Gérard FEITAG.

***DESIGNE LOUIS BERGER pour intégrer en tant qu'élu communautaire la commission FINANCES**

La commission Finances est composée au niveau des élus communautaires : M. Denis PETIT (Référent), Mmes Maud PETITDOMMANGE, Noëllie HESTIN, Mrs Jean-Marc BURRUS, Jean-Luc FRECHARD et Louis BERGER

***DEISIGNE LOUIS BERGER comme délégué suppléant à la commission d'Appel d'Offres**

les membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution des marchés publics sont dorénavant :

Président : Jean-Marc BURRUS

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
Denis PETIT	Gaëlle SKOCIBUSIC
Noëllie HESTIN	Maud PETITDEMANGE
Jean-Luc FRECHARD	**Louis BERGER**
Rémy VOINSON	Régine ORSATI
Gérard FREITAG	Christiane FORCHARD

*** DESIGNE LOUIS BERGER comme élu titulaire pour représenter la CCVA à l'EPIC OTVA et PRECISE** que le collège des élus représentants la CCVA à l'EPIC sera dorénavant le suivant :

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
Gaëlle SKOCIBUSIC	Nathalie ROUSSEL
Jean-Marc BURRUS	Noëllie HESTIN
Jean-Luc FRECHARD	Rémy VOINSON
Denis PETIT	Thomas GOETTELMANN
Régine ORSATI	Maud PETITDEMANGE
Louis BERGER	Gérard FREITAG

***DESIGNE LOUIS BERGER** comme **élu suppléant pour représenter la CCVA au Comité syndical du PETR**

Délégués titulaires :	**Délégués suppléants :**
1 Jean-Marc BURRUS	1 Christiane FORCHARD
2 Noëllie HESTIN	**2 Louis BERGER**
3 Denis PETIT	
4 Jean-Luc FRECHARD	
5 Nathalie ROUSSEL	
6 Thomas GOETTELMANN	
7 Régine ORSATI	
8 Eric FREYBURGER	

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Louis BERGER remercie l'assemblée. Ayant au niveau de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines la délégation concernant le sport et le suivi de associations, il portera notamment le projet de rendre l'OSCJ intercommunale pour que cette structure puisse rendre service à l'ensemble des associations du Val d'Argent.

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS précise que Louis BERGER assiste déjà à certaines assemblées générales d'associations de Sainte-Croix-aux-Mines ou Lièpvre.

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS donne la parole à Madame Nathalie ROUSSEL pour les points suivants.

Administration Générale

299/2023 Rapport d'activité Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2022

Madame Nathalie ROUSSEL indique que le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent va nous exposer son rapport d'activité 2022. M. Alain PERRIN et M. Mohamed EL MOUHIB, président et directeur du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent présente les chiffres et l'ensemble des actions réalisées par le Centre Socio culturel *(cf. document joint en annexe).*

Pour l'année 2022, les chiffres comptables du Centre-Socio-Culturel sont :

	Charges	Produits
Total 2021	*2 584 442,06 €*	*2 590 119,19 €*
Total 2022	2 685 085,69 €	2 670 277,54 €
Résultat	- 14 808,15 €	

Bilan Décembre 2022

Actif	Passif
1 991 303, 68 €	1 991 303, 68 €

Le Conseil Communautaire

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS est un partenaire indispensable et structurant pour la Vallée. Il remercie le Centre-Socio-Culturel pour toutes leurs actions qu'ils font bien.

Administration Générale

300/2023 Colos apprenantes – Reconduction Vacances Eté 2023

Mme Nathalie ROUSSEL expose :

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a de nouveau lancé un appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concernant le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Ce dispositif a été mis en œuvre en 2020, et il est reconduit pour l'année 2023.

Dans ce cadre l'Etat s'engage, pour des publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 100% du coût du séjour avec un plafond de 83 € par nuitée.

La participation de l'Etat sera versée en deux temps : un acompte de 25% du coût prévisionnel à la signature de la convention, et le solde a posteriori, sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Le Centre Socio-Culturel nous a fait savoir qu'il désire organiser des séjours lors des prochaines vacances d'été 2023 dans le cadre de ce dispositif "Colos Apprenantes". Le centre prévoit ainsi 8 sessions de 5 jours avec 20 enfants à chaque fois, soit 160 enfants au total sur des séjours de 4 nuitées *(dates prévisionnelles : 10 au 14/07 - 17 au 21/07 - 24 au 28/07 - 31/07 au 4/08 -7 au 11/08 - 14 au 18/08 - 21 au 25/08 - 28/08 au 1/09)*

Coût total : 69 120 €

Participation de l'état : 83 € *160*4 = 53 120 €

Reste à charge pour la CCVA : 16 000 € soit 100 €/enfant

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la reconduction de l'opération « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes pour les vacances d'été 2023.

AUTORISE M. le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Denis PETIT demande s'il est possible de monter des partenariats avec d'autres structures pour que les jeunes du Val d'Argent aillent dans d'autres endroits en Alsace ou en France. Monsieur Mohamed EL MOUHIB indique que pour les enfants âgés de plus de 11 ans partent en dehors de la Vallée et des séjours « famille » sont proposés dans le Jura par exemple. Monsieur Alain PERRIN complète en indiquant que les décisions de financement de l'Etat pour ces « Colos » arrivent tardivement et qu'il est difficile d'organiser des nouveaux projets dans les délais. Monsieur Mohamed EL MOUHIB complète en expliquant que les enfants sont déjà dépaysés d'aller dans la forêt de Sainte-Marie-aux-Mines.

Monsieur Alain PERRIN souligne que le personnel est sous tension et que le recrutement de personnel responsable n'est pas facile en ce moment.

Suite à une question de Madame Christiane FORCHARD, Monsieur Mohamed EL MOUHIB précise que le reste à charge pour les familles est de 0 €. Les enfants participant à ces colos viennent de toute la vallée.

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS indique que l'organisation de ces colos montrent la force du Centre-Socio-Culturel à réagir rapidement.

Administration Générale

301/2023 SPL EVA : Rapport annuel 2022 des élus mandataires et rapport d'activité 2022

Monsieur Jean-Luc FRECHARD rappelle que le capital de la SPL EVA appartient à 60% à la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et à 40% à la Communauté de Communes du Val d'Argent avec un capital de 150 000 €. Les collectivités sont liées par 2 DSP :

- une avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour l'organisation de Mineral&Gem
- une avec la Communauté de Communes du Val d'Argent pour l'organisation du Carrefour du Patchwork et pour Mode&Tissus.

La SPL a vécu 2 années difficiles en 2020-2021 avec des fonds propres négatifs. L'année 2022 a été positive avec la remontée des fonds propres. Monsieur Jean-Luc FRECHARD rajoute que la SPL a subit une augmentation d'environ 200 000 € pour le marché de location des tentes en 2023. Même si la situation financière est redressée, il est important de rester vigilant.

Monsieur Thomas BELLICAM, directeur, présente le détail des rapports 2022 (*cf. annexes*).

A noter pour les années avenir, la SPL EVA envisage une certification ISO 20-121 pour l'évènementiel, mettre en place un logiciel permettant l'inscription en ligne des exposants et étudier dans le détail les coûts des transports (notamment pour le Carrefour du Patchwork).

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose :

La Société Publique Locale Evènement en Val d'Argent (SPL EVA) a été créée à l'initiative de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'article L.1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collections Territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants du Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, les administrateurs de la Communauté de Communes du Val d'Argent à la SPL EVA présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus communautaires, afin de s'assurer que la SPL EVA agit en conformité avec les positions et actions engagées par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire

Après avoir pris connaissance des documents présentés en annexe,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport des administrateurs désignés par la Communauté de Communes, établit sur l'activité de la SPL EVA au titre de l'exercice 2022 et au rapport d'activités 2022 comportant joints en annexe de la présente délibération

Délibération adoptée à 12 voix pour, Jean Luc Fréchard ayant présenté le rapport s'abstient

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que les charges de personnels sont réparties selon les manifestations et que même si on ne réalisait pas les manifestations déficitaires, la situation financière de la SPL serait inchangée.

Madame Noëllie HESTIN explique que l'ensemble des acteurs de la Vallée bénéficient de retombées indirectes des manifestations de la SPL. Un budget d'environ 1,2 millions d'euros est investi au niveau local.

Administration Générale

302/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Sportif 1921

Jean-Marc BURRUS expose :

Suite à la demande d'une aide financière du Club sportif 1921et dans le cadre de la 100e anniversaire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer au Club sportif 1921 une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

303/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Saint-Nicolas

Jean-Marc BURRUS expose :

Suite à la demande d'une aide financière du Cercle Saint-Nicolas pour participer à l'open de basket de Avon qui a eu lieu du 27 au 29 mai dans la banlieue parisienne et au vu de l'augmentation des coûts des transport, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € pour aider au financement des frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer au Cercle Saint-Nicolas une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

304/2023 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la société de gymnastique l'Ancienne 1869

Jean-Marc BURRUS expose :

Suite à la demande d'une aide financière de la société de gymnastique l'Ancienne 1869 pour participer au championnat de France à Cognac et au vu de l'augmentation des coûts des transport il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€ pour aider au financement des frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer à la société de gymnastique l'Ancienne 1869 une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Développement économique

305/2023 Signature d'un avenant à la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC)

Mme HESTIN Noëllie expose :

Conformément à la délibération n° 94/2021 du 15 juin 2021, la Communauté de communes du Val d'Argent a signé une convention de partenariat avec l'association Initiative Alsace Centrale (IAC) afin de renforcer l'apport en fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités dans le Val d'Argent.

Dans le cadre de cette convention, le budget alloué à l'action a été fixé à 15.000 € par année, sur une période de 3 ans à partir du 01 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

L'enveloppe étant quasiment consommée sur l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention afin de passer le budget alloué à cette action à 25.000 € du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet d'avenant ci-joint, le coût de cet avenant est inclus dans le budget 2023.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Développement économique

306/2023 Cession d'un bâtiment sis 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines

Mme Noëllie HESTIN expose :

Deux porteurs de projet ont contacté la Communauté de communes en début d'année 2023 afin d'acheter le bâtiment intercommunal situé au 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines, sis parcelle n°36 section AE d'une superficie de 1.72 ares.

Leur objectif est de vivre au 1er étage de l'immeuble et de créer une épicerie au rez-de-chaussée.

Le projet étant en adéquation avec l'objectif de redynamisation porté par la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de céder le bâtiment à Monsieur NADARAJAH et Madame THANGAVELAUTHAM pour un montant de 80.000 euros.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 31 octobre 2019,

Vu les prorogations de la valeur vénale en date du 7 septembre 2021 et du 13 juin 2023,

DECIDE de céder à Monsieur NADARAJAH et Madame THANGAVELAUTHAM le bâtiment cité ci-dessus.

FIXE le prix de cession à 80.000 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Ressources Humaines

307/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Espace Frances Services intercommunal et pour le service communal de carte d'identité

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

1) Les besoins de personnel administratif pour la gestion du service de carte d'identité/Etat civil
   - Que la Communauté de Communes du Val d'Argent, regroupant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines, Lièpvre et Rombach le Franc, a souhaité ouvrir une maison France Service afin de proposer aux habitants du territoire un accompagnement dans toutes leurs démarches administratives du quotidien. Qu'à ce titre les élus de la Communauté de communes ont convenu d'implanter la maison France Services à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines, bourg structurant du territoire,
   - Le manque de moyens administratifs de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer la gestion administrative du service des cartes d'identité,
   - La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer les missions du service des cartes d'identité/Etat civil,

2) Le besoin d'encadrement du personnel administratif de France Services
   - Que la Communauté de Communes du Val d'Argent, ne dispose pas de moyens administratifs pour assurer l'encadrement des agents France Services ;
   - La possibilité de recourir au personnel de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer l'encadrement du personnel dédié à France Service,

Le Président propose à son assemblée de :

- l'autoriser à signer avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines une convention de mise à disposition pour 2 agents titulaires, 1 cadre d'emploi des adjoints administratifs et 1 cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines,
- l'autoriser à signer avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines une convention de mise à disposition d'1 agent titulaire, cadre d'emploi des adjoints administratifs de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

La convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines selon les besoins

VALIDE la mise à disposition de personnel de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Ressources Humaines

308/2023 Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, **soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et **sous réserve des nécessités de service :**

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil syndical

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : **Organisation du travail**
Pour le temps partiel de droit
Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre **(choix de toutes les formules ou seulement certaines)** : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
Pour le temps partiel sur autorisation
Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : **Quotités de temps partiel**
Pour le temps partiel de droit
Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation
Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai minimal de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à **un an** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel
Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.
La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation

doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel : la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ; la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel
Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.
Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.
Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période
La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant,...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Article 7 : Suspension du temps partiel
Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

309/2023 Remplacement des délégués de la réunion culture

M. le Président expose :

Suite au remplacement de Monsieur Thomas RUSTENHOLZ au Conseil Communautaire Monsieur Louis BERGER, siègera à la commission culture en tant qu'élu communautaire.

Par ailleurs, il est proposé au Centre Socio-Culturel du Val d'Argent d'être membre de la commission culture « Affaires courantes » : il sera représenté par Maurice OHL désigné par le

CSCVA ou son remplaçant. Le représentant ne sera pas présent à la commission d'attribution des subventions.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE d'intégrer **M. Louis BERGER,** élu communautaire, parmi les membres de la commission « Culture » de la CCVA

DECIDE d'intégrer **Maurice OHL** ou un remplaçant représentant le Centre Socio Culturel pour assister à la commission culture « Affaire courante »

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Ressources Humaines

311/2023 Contrat d'apprentissage : assistant administratif et juridique

Le président rappelle :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au vu de l'augmentation des exigences administratives, la Communauté de Communes a besoin de renforcer ces équipes pour assister l'équipe de direction dans le suivi des Conseils Communautaires et de l'ensemble des contrats et conventions (conventions, baux de locations, contrats liés au services ressources humaines…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction Générale	Assistant administratif et juridique	Master 1 ou 2	1 ou 2 ans selon la formation

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2023 de nos documents budgétaires et seront inscrit dans les budget suivants,

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Sécurité

311/2023 Contrat de Sécurité Intégrée

Mme Noëllie HESTIN expose :

L'État, la Communauté de Communes du Val d'Argent, les communes ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent **contrat de sécurité intégré**e, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire entre les acteurs (Etat, tribunal judiciaire, gendarmerie, communes).

Le Conseil Communautaire prend acte du présent contrat.

Mobilité

312/2023 Vote d'une motion de l'association du Massif Vosgien

Monsieur Jean-Luc FRECHARD expose la motion sur le transport dans le massif Vosgien.

Monsieur Gérard FREITAG demande si la pièce annexe à la motion fait bien parti intégrante de cette motion, Monsieur Jean-Marc BURRUS confirme que le vote demandé est sur l'ensemble de pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- VALIDE cette motion.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc FRECHARD

Le Président,

Jean-Marc BURRUS